

Représentant de la victime

QU'EST-CE QU'UN REPRÉSENTANT DES VICTIMES?

Il s'agit d'une personne choisie par une victime pour recevoir les renseignements liés au délinquant en son nom à tout moment au cours de la peine.

QUI PEUT AGIR COMME REPRÉSENTANT :

- ami
- membre de la famille
- représentant d'un groupe professionnel
- Aîné
- avocat
- membre d'un corps policier
- organisme communautaire de services aux victimes
- employé d'un autre ordre du gouvernement
- ou autres.



POURQUOI AVOIR UN REPRÉSENTANT?

- Il **reçoit les notifications** en votre nom, ce qui pourrait vous apaiser.
- Il peut vous **transmettre l'information** au moment qui vous convient le mieux.
- Il vous connaît et peut vous **aider à y voir plus clair**.
- Il peut **parler votre langue** ou bien connaître votre culture.
- Vous pouvez transiger avec une personne que vous **connaissez bien et en qui vous avez confiance** ce qui pourrait vous faire sentir plus à l'aise.

- 1 Demander** à la personne si elle accepte d'assumer ce rôle en votre nom.
- 2 Informez** le Service correctionnel du Canada ou la Commission des libérations conditionnelles du Canada par courrier, par courriel ou directement via le Portail des victimes.
- 3** Après que vous nous aurez **fourni les coordonnées** de votre représentant, un suivi sera fait pour confirmer sa participation et ses préférences en matière de communication.
- 4** Une fois **votre représentant** confirmé, les renseignements sur le délinquant lui seront directement communiqués.
- 5** Vous pouvez à tout moment demander le **retrait** d'un représentant ou en nommer un nouveau.



ÉTAPES DE LA NOMINATION D'UNE PERSONNE À TITRE DE REPRÉSENTANT



POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS:



1-866-806-2275



victims-victimes@csc-scc.gc.ca



ServiceCorrectionnel



csc_scc-fr

PORTAIL DES VICTIMES <https://victimsportal-portailvictimes.csc-scc.gc.ca>



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada